

Service Aménagement Sud Est Pôle Missions Départementales et Doctrine

## **AVIS**

DE LA

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIALE REUNIE LE 6 JUILLET 2021 A 14h45

Dossier : 272 A
Projet SUPER U – Commune de COLOMBE

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

Tél: 04 56 59 46.27

Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 08/06/2021, enregistrée sous le numéro 272 A, au nom de la SAS MIDIS, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 038 118 21 20015, relative à l'extension de l'ensemble commercial **SUPER U** (+ 442 m² de surface de vente) ainsi que de son drive (+ 83 m² d'emprise au sol ) situé au 250 route de Rives sur la commune de COLOMBE.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet ne peut pas être considéré comme compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble, qui dispose qu'en ZACOM 3 les commerces de proximité existants ne peuvent se développer qu'à surfaces constantes ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation des sols, l'extension ayant lieu sur un espace déjà imperméabilisé;

CONSIDÉRANT qu'il contribuera à améliorer l'autonomie commerciale de ce territoire qui présente un fort dynamisme démographique, et permettra de réduire l'évasion commerciale vers les agglomérations de Voiron et de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le projet propose un développement de l'offre de produits bio, locaux et en vrac qui répondent à une demande croissante des consommateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il permettra d'améliorer le confort et la sécurité des salariés et des consommateurs, notamment par la réorganisation du Drive visant à rapprocher l'espace de stockage du lieu de chargement des véhicules, réduisant ainsi les trajets et les manipulations ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L.752-6 du Code de Commerce;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par sept voix favorables et une abstention sur les huit voix exprimées.

### Ont voté pour :

Mme Martine JACQUIN, maire de Colombe

Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, représentation le président de la Communauté de Communes Bièvre Est

M. Jean-Luc CORBET, représentant le président du SCOT de la Grande Région de Grenoble

M.Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

### Se sont abstenus:

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

#### Etaient absents:

Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Isère

M. Michel NAMY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 6 juillet 2021, est **favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS MIDIS, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 038 118 21 20015, relative à l'extension de l'ensemble commercial SUPER U (+ 442 m² de surface de vente) ainsi que de son drive (+ 83 m² d'emprise au sol) situé au 250 route de Rives sur la commune de COLOMBE.

A Grenoble, le 09/07/2021

Pour le Préfet et par délégation Le sous-préfet à la relance

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121-61, Boulevard Vincent Auriol-75703 Paris cedex 13

